



# Recompositions de l'espace Taï et gouvernance du parc national dans un contexte de crise (Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire)

By/Par **Kouadio B. Komena**

Enseignant-chercheur, Université Alassane Ouattara de Bouaké et UMI Résiliences (IRD –CIRES/France-Côte d'Ivoire), Université de Versailles Saint Quentin/CEMOTEV  
boniface\_komena@yahoo.com

## **ABSTRACT**

South-western Côte d'Ivoire, which belongs space Taï, is a region of immigration where are installed from 1965 allochthonous (ivorians from other regions) and alien from neighboring countries for cash crops. This has led to the scarcity of land which turned into permanent land disputes between natives and immigrants, and installing a climate of mistrust between communities. However, participatory natural resource management involving local communities, recommended or imposed for the conservation of nature, based on the fundamental argument that the social capital available to rural communities, is an important asset for the implementation of management. Governance Taï National Park is part of this vision. But the conflict environment in which there is space Taï is unfavorable to participatory management. This has negatively impacted the social capital, damaging actions OIPR based on the participation of various local communities for the conservation of the national park.

**Keywords:** Inter-community relations, migrants, land disputes, national park, participatory management, social capital

## **RÉSUMÉ**

Le Sud-Ouest ivoirien, auquel appartient l'espace Taï, est une région d'immigration où se sont installés à partir de 1965 des allochtones (ivoiriens venant d'autres régions) et des allogènes originaires des pays voisins pour l'agriculture de rente. Cela a engendré la raréfaction des terres qui s'est transformée en conflits fonciers permanents entre les autochtones et les immigrants, installant ainsi un climat de méfiance entre les communautés. Or, la gestion participative des ressources naturelles impliquant les communautés locales, recommandée voire imposée pour la conservation de la nature, repose sur l'argument fondamental selon lequel le capital social, dont disposent les communautés rurales, constitue un atout important pour l'implémentation de cette gestion. La gouvernance du parc national de Taï s'inscrit dans cette vision. Mais l'environnement conflictuel dans lequel se trouve l'espace Taï est défavorable à la gestion participative. Cette situation a négativement impacté le capital social, nuisant ainsi les actions de l'OIPR qui reposent sur la participation des différentes communautés locales pour la conservation du parc national.

**Mots clés :** Rapports inter-communautaires, migrants, conflits fonciers, parc national, gestion participative, capital social

**JEL Classification:** Q01, Q15, Q28, A13

*Éthique et économique/Ethics and Economics, 11 (1), 2014*  
<http://ethique-economique.net/>

## **INTRODUCTION**

Depuis l'avènement du rapport Brundtland en 1987 et la Conférence de Rio en 1992, la gestion participative des ressources naturelles s'est imposée. Les projets de gestion participative impliquant toutes les parties prenantes, dont les communautés locales en première ligne, sont prescrits comme solution pour remédier à l'échec de l'intervention étatique ou privée. Les institutions internationales, principaux bailleurs de fonds, revendiquant désormais l'appellation de partenaires au développement, font des projets de gestion participative la pierre angulaire de leurs programmes de développement. La mise œuvre de ces programmes est conditionnée par l'implication des communautés locales. Le recours à ces communautés pour la gestion des ressources naturelles est fondé sur les travaux empiriques d'Ostrom (1990). Elle a démontré que les communautés rurales, dotées de normes traditionnelles gèrent efficacement leurs ressources en toute autonomie. Or l'ensemble des valeurs et normes, dont disposent ces communautés pour leur fonctionnement, constitue le capital social qui assurerait l'action collective et l'efficacité de la gestion des ressources. Dans cette vision, la participation des communautés locales à la gestion durable des ressources naturelles est recommandée voire imposée. La gouvernance du parc du national de Taï s'inscrit dans cette optique.

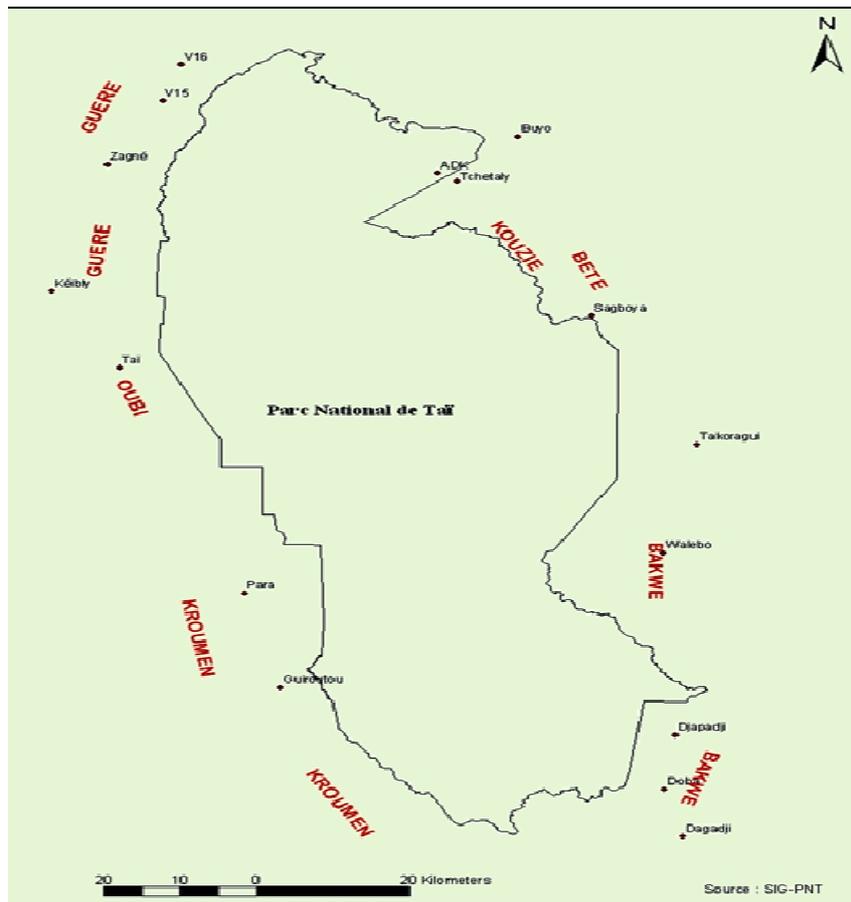
Ainsi, en 1993, face au constat de l'état de dégradation de l'espace Taï portant préjudice au parc national, le gouvernement a initié un programme global pour la conservation de la nature. Dans ce cadre, le Projet Autonome pour la Conservation du Parc National de Taï (PACPNT) est créé par arrêté n°0198 du 02 juillet 1993 pour assurer une gestion durable du Parc National de Taï (PNT). Il s'en suit l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion de l'espace Taï pour son développement socio-économique en vue de la protection du parc, comprenant entre autres : la sensibilisation et la participation des populations locales à la conservation du parc, la promotion des activités génératrices de revenu visant à mettre fin à l'exploitation des ressources du parc. En juillet 2002, l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), créé par décret n°2002-359 et dont les activités ont démarré en 2004, qui assure la mise en œuvre du Programme-cadre de gestion des aires protégées (PCGAP), a relayé le PACPNT. Il assure désormais la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion durable de l'espace Taï. Dans cet espace, cohabite une diversité de populations rurales d'origines différentes. L'objet de cet article est d'analyser l'impact que peuvent avoir les rapports inter-communautaires sur la gestion participative du parc national de Taï en référence au capital social. L'article s'appuie sur les informations collectées lors des enquêtes socio-économiques que nous avons menées dans les départements abritant le parc national de Taï, constituant la zone d'étude.

L'article s'articule comme suit. Dans une première partie, nous présentons le contexte de l'étude. La seconde partie a trait au cadre méthodologique qui rappelle les fondements théoriques de la gouvernance des ressources naturelles axée sur la gestion participative de ces ressources et décrit les enquêtes de terrain. Dans une troisième partie, nous analysons les rapports inter-communautaires et son impact sur la gouvernance du parc national de Taï. Enfin, nous terminons par la conclusion.

## CONTEXTE DE L'ÉTUDE

L'espace Taï est composé du parc national de Taï et sa zone périphérique. C'est une aire géographique ou territoire à cheval sur quatre départements appartenant à deux régions : les régions du Moyen-Cavally et du Bas-Sassandra que l'on désigne sous le nom de région du Sud-Ouest ivoirien. Ces quatre départements se partagent l'espace Taï dont le parc national. Par rapport au parc, ils sont localisés comme suit avec les populations autochtones. Au Nord-Ouest se trouve le département de Guiglo avec les populations Guéré et Oubi. Le département de Soubré couvre le Nord-Est et l'Est avec respectivement les populations Bété (Kouzié) et Bakwé. Dans le Sud-Est, est situé le département de San-Pedro où habitent également les Bakwé. Le Sud-Ouest abrite le département de Tabou où vivent les populations Kroumen (Figure 1). Avant 1960, les autochtones peuplaient cet espace.

Figure 1 : Ethnies autochtones vivant dans la périphérie du PNT



Après l'indépendance du pays en 1960, ces régions connaissent un afflux de populations d'origines interne (ivoirienne) et externe (hors Côte d'Ivoire). L'abondance de la forêt attire les immigrés à la recherche de terres fertiles pour l'agriculture de rente. Outre l'existence de forêt vierge propice à l'agriculture d'exportation, des événements expliquent ces déplacements massifs de populations.

### *Peuplement de l'espace Taï*

Les énormes potentialités naturelles de la région, surtout forestières, ont fait d'elle une zone de forte immigration. Selon Leonard et Ibo (1994), la Côte d'Ivoire disposait de ses plus grandes réserves de forêt primaire dans le Centre-Ouest et le Sud-Ouest. Par voie administrative et réglementaire, l'Etat s'est attribué la propriété de ces réserves forestières, mettant à mal les droits coutumiers des communautés autochtones. Outre les grands projets de développement, occupant de vastes superficies forestières dans le Sud-Ouest, l'Etat imposa aux autochtones la cession des terres forestières et provoqua des déplacements massifs de populations liés à ces projets.

L'immigration dans le Sud-Ouest ivoirien est liée aux politiques de développement socio-économique mises en place par la Côte d'Ivoire indépendante : programmes de développement régional avec à la clé la création d'infrastructures, promotion de l'agriculture d'exportation. Dans ce cadre, au Centre du pays, la construction du barrage hydro-électrique de Kossou voit le jour, nécessitant le déplacement des populations locales que l'Etat relocalise au Sud-Ouest. Le développement intégré de la région du Sud-Ouest, dont la construction du port autonome de San-Pedro, confié à l'ARSO<sup>1</sup>, l'installation des agro-industries étatiques et des entreprises d'exploitation forestière nécessitant l'emploi de main-d'œuvre conduisent à l'afflux des travailleurs d'origines diverses. Au côté de l'ARSO, ces entreprises ont véritablement participé au désenclavement de la région. Outre ces faits majeurs qui ont donné la première vague d'immigrants, deux autres ont été à la base de la seconde vague migratoire. Suite aux sécheresses et incendies qu'a connus l'ancienne boucle du cacao (l'Est et le Centre-Ouest) en 1983, les agriculteurs de ces anciens fronts pionniers s'établissent au Sud-Ouest où existent déjà un front pionnier. Enfin, la crise économique des années 1980 donne lieu à la restructuration (privatisation) des entreprises agro-industrielles de la région engendrant la suppression d'emplois ; les déflatés se reconvertissent en agriculteurs en acquérant la forêt-terre.

Ainsi, la région Sud-Ouest connaît depuis le milieu des années 1965 un afflux de populations même si la tendance actuelle est à la baisse. Selon le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (2006), la densité de population de la région est passée en trente ans (1965-1995) de moins de 2 à plus de 25 habitants au km<sup>2</sup>. Dans les sous-préfectures riveraines de l'espace Taï, la densité est de 36 hab/km<sup>2</sup> tandis que celle de l'espace Taï, constitué du parc national et sa périphérie, atteint 41 hab/km<sup>2</sup>. Cet espace est caractérisé par une grande diversité de populations où cohabitent des communautés autochtones, des allochtones (ivoiriens) venus de plusieurs régions de la Côte d'Ivoire et des allogènes originaires des

---

<sup>1</sup> Autorité pour l'aménagement de la Région du Sud-Ouest (ARSO). C'est un programme d'aménagement du territoire et de développement régional, également connu sous le nom de "Opération San-Pedro", réalisé de 1969 à 1980 au sud-ouest de la Côte d'Ivoire.

pays voisins (majoritairement Burkinabè et maliens). Les communautés autochtones sont aujourd'hui en minorité par rapport aux migrants avec un poids démographique de moins de 10%. Le tableau 1 ci-dessous montre la répartition du poids démographique des communautés dans le Sud-Ouest ivoirien.

**Tableau 1 : Répartition du poids démographique des communautés dans le Sud-Ouest ivoirien**

Région	Population*	Autochtones	Allochtones	Allogènes	Part nationale du café**	Part nationale du cacao*
Bas-Sassandra	1 395 251	11,80	45,30	42,90	5,50	15,20
Moyen-Cavally	508 733	28,20	35,80	36,00	5,00	5,80

Sources : INS\* (1998), MINAGRA\*\* (1989)

L'espace Taï compte de nombreux villages et campements créés par les immigrés et ayant leur terroir directement mitoyen au parc national de Taï. Cela a donné une reconfiguration du territoire. Les déplacés du barrage hydro-électrique ont été installés par l'Etat dans des zones où n'habitait aucune population autochtone. En dehors de cette catégorie de populations installées, les premiers migrants, à la recherche de la forêt-terre, sont accueillis par leurs hôtes autochtones, avec eux ils vivent pendant un temps. Dès la création de leurs champs de cultures, ils quittent les villages d'accueil et s'installent sur les lieux. Par la suite, les premiers installés servent de tuteurs aux seconds arrivés à travers les relations de réseaux ethniques. En d'autres termes, les immigrés transitent par les villages hôtes avant de créer leurs campements qui deviennent des villages ou restent en l'état. Ils vivent en autonomie gardant leurs coutumes (mariages intra-ethniques par exemple). Ce processus est à la base de nombreux villages et campements d'immigrés dont la plupart ont des noms ethnoculturels en rapport avec l'origine du groupe ethnique des fondateurs. Mais cette autonomie ne signifie nullement l'abandon du système de tutorat<sup>2</sup> du fait des clauses d'acquisition de la forêt-terre. Ils existent néanmoins quelques villages d'autochtones en nombre réduit où vivent ensemble les hôtes, les allochtones et les allogènes. Dans ces villages, la majorité des allogènes exerce des activités commerciales.

Les autochtones et les immigrés vivent dans le même espace géographique avec une différenciation dans l'occupation de l'espace. Les autochtones résident dans les villages-centres le long des principales voies qui desservent la région tandis que les immigrés sont installés dans les villages périphériques et campements qu'ils ont créés, proches de leurs

<sup>2</sup> Les relations entre eux sont basées sur le tutorat qui est l'institution traditionnelle à travers laquelle les migrants ont accès à la terre, les autochtones étant les tuteurs.

Le tutorat, qui fondait les relations entre les autochtones et les allochtones, constituait une sorte de capital social. C'était un réseau social dans lequel les relations établies se transmettaient aux descendants des acteurs. Chauveau (2002) souligne que les migrants avaient un devoir pérennisé de reconnaissance envers leurs tuteurs qui est celui de transmettre à leurs héritiers les clauses du tutorat.

lieux d'activités. Ces derniers pratiquent essentiellement les activités agricoles, base de l'économie régionale.

### *Développement des activités économiques*

L'économie de l'espace Taï est fondamentalement dominée par les activités agricoles. Cette économie connaît une évolution du point de vue des produits qui font l'objet de transaction en rapport avec la dynamique de la population.

A l'origine, l'agriculture vivrière, dominée par la culture du riz à laquelle s'ajoutent la chasse et la cueillette était pratiquée par les populations autochtones ; elles constituaient les activités de la zone (Kientz, 1992). Le développement intégré de la région du Sud-Ouest initié par le gouvernement ivoirien, ayant pour corollaire la création des agro-industries étatiques et l'installation des entreprises d'exploitation forestière d'une part, et l'arrivée des immigrants d'autre part, changent la donne. Les agro-industries, qui sont des sociétés d'Etat, créent de vastes plantations de cocotiers, de palmier à huile et d'hévéa et mettent en place des unités de transformation. Les entreprises industrielles de bois et d'ébénisterie s'adonnent aux activités d'exploitation des produits forestiers ligneux. Les immigrants introduisent, en ce qui concerne la culture de rente ou d'exportation le café et le cacao ; et en matière de culture vivrière le maïs et l'igname. Les cultures de cocotiers, de palmier à huile, d'hévéa, de café et de cacao changent la physionomie de l'économie de la zone. D'une économie traditionnelle locale on passe à une économie dont les produits sont exportés sur le marché international. La commercialisation de ces produits procure des devises étrangères à l'Etat. Sur le marché intérieur, les prix d'achat du café et du cacao sont garantis par l'Etat grâce au système de stabilisation des prix des produits agricoles géré par la CAISTAB<sup>3</sup>. Ce système a permis aux producteurs dont les paysans de percevoir des revenus substantiels.

La privatisation des agro-industries à capital public, due à la crise économique de 1980, a "libéralisé" en quelque sorte la pratique des cultures de cocotiers, de palmier à huile, d'hévéa. De nouveaux acteurs entrent dans les filières cocotier, palmier à huile et hévéa. Ces cultures, dont la production était jadis essentiellement réservée aux entreprises agro-industrielles, sont maintenant de plus en plus développées en milieu paysan. Les immigrants, quelques autochtones et des cadres de l'administration publique ou d'entreprises privées originaires de la région mettent en place des plantations de superficie variable de ces cultures. Les plus grandes superficies appartiennent aux immigrants et aux cadres. Les productions sont directement vendues aux unités de transformation déjà existantes dans la région. Concernant le café et le cacao, leur commercialisation est assurée par des filiales d'entreprises internationales installées dans les départements régionaux. Les activités agricoles, créant d'autres besoins, engendrent le développement du commerce (magasins d'achat et de vente de produits divers, restaurants, etc.). Dans les deux secteurs d'activités, la production agricole et le commerce, sont fortement représentés par les allochtones et

---

<sup>3</sup> La Caisse de stabilisation et de soutien des prix des productions agricoles (CSSPPA), plus connue sous le nom de CAISTAB était l'organisme ivoirien chargé de gérer les filières coton, cacao et café à l'échelle nationale depuis sa création dès 1960 par l'Etat jusqu'à son démantèlement en août 1999. Son rôle était de constituer un intermédiaire de poids entre les producteurs et les négociants en vue de stabiliser les cours. C'était, grâce à un mécanisme de garantie, le protecteur des planteurs des variations des cours internationaux de ces produits.

allogènes regroupés sous le vocable "étrangers" avec une dominance des allogènes dans le commerce. Les allochtones sont plus dans le secteur de la production agricole mais rivalisent avec les allogènes, surtout burkinabés et maliens. En d'autres termes, les étrangers contrôlent l'économie régionale. La recomposition des activités économiques place les étrangers en première ligne. Chauveau (1995) souligne, par exemple, que les immigrés burkinabés, qui étaient des ouvriers agricoles, se retrouvent économiquement plus aisés que leurs tuteurs. En outre, le développement des activités agricoles, engendrant l'afflux d'immigrés, a contribué à la raréfaction du principal support de production qui est la ressource forêt-terre.

Au total, la raréfaction de la ressource forêt-terre, les poids démographique et économique des communautés étrangères (allochtones et allogènes) caractérisent l'espace Taï. Du point de vue des recompositions de cet espace, elles sont installées en milieu rural comme en milieu urbain où elles exercent les activités de production agricole et le commerce. En milieu rural, en général, les autochtones et les étrangers ne cohabitent pas dans les mêmes villages. Les étrangers vivent dans des villages et campements qu'ils ont créés, éloignés de leurs villages d'accueil. Ils représentent des entités à part, détenant d'importantes superficies de cultures d'exportation. Mais dans les villages d'accueil où cohabitent autochtones et étrangers, les activités commerciales sont exercées par les derniers. Dans de telles recompositions de l'espace, la gouvernance des ressources naturelles, notamment la ressource forêt-terre devenue rare constitue un enjeu de taille. Car l'accès à cette ressource et son usage fondent les rapports inter-communautaires qui impactent la gestion participative du parc national de Taï.

## **APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE**

### *Gouvernance des ressources naturelles : fondements*

La gestion des ressources naturelles, après la publication du rapport Brundtland « *Notre avenir à tous* » et le Sommet de la Terre à Rio, a pris une nouvelle dimension. Des conférences et des rencontres internationales se multiplient et se succèdent face aux enjeux de la préservation de l'environnement. En matière de gestion durable des ressources naturelles renouvelables, la gestion participative impliquant les communautés locales s'est positionnée avec force comme une nouvelle voie entre la gestion par le marché (droits de propriété privée) et la gestion par l'Etat.

Selon Barnaud (2008), le concept de participation, relatif à la gestion des ressources naturelles, s'est développé à partir des travaux controversant la tragédie des communs de Hardin (1968). Hardin, dans le développement de sa thèse, a montré que lorsque les ressources naturelles sont en accès libre, c'est-à-dire en l'absence de limitation et de contrôle de l'accès, se met en place une dynamique de surexploitation et de gaspillage de ces ressources. Dans une telle situation, la solution préconisée par Hardin se résume à ceci : soit la création de droits individuels de propriété obligeant celui qui tire profit du bien à payer le coût d'usage, soit la puissance publique assure la gestion des biens communs. Dans la gestion de type privé, les personnes s'approprient les ressources naturelles individuellement ou par groupes. L'application des règles d'accès et d'usage leur incombe, et par des mécanismes marchands d'exclusion ou de participation à l'exploitation, elles cherchent à en tirer un profit maximum. La gestion est de type étatique lorsque des groupes de personnes ne

détiennent pas la propriété de la ressource ; la ressource est hors de leur contrôle. L'Etat, par voie administrative et réglementaire, s'adjuge la propriété de la ressource.

L'économiste Coase (1960), bien avant Hardin, a suggéré le recours à des droits de propriété lorsque l'Etat constate que les externalités négatives proviennent du marché. Il s'est appuyé dans cette suggestion sur le mécanisme de la négociation marchande entre les acteurs économiques eux-mêmes sans une intervention directe de l'Etat. Dans le même sens, Gillis et al. (1998, p. 212) soulignent que les insuffisances du jeu du marché menant à la surexploitation des ressources naturelles, tiennent à des coûts externes non pris en charge par les exploitants. Le rôle des pouvoirs publics est alors d'intervenir pour remédier aux facteurs externes et assurer le fonctionnement rationnel des forces du marché : « les pouvoirs publics peuvent dans ce cas accorder des droits de propriété à des usagers privés, réglementer l'accès aux ressources communes, imposer une fiscalité prenant en compte les coûts externes et octroyer des droits d'accès négociables ».

Il est admis que la propriété privée, permettant d'internaliser les externalités sur la base de la rationalité économique, suffirait à garantir une gestion efficace des ressources. Si l'Etat contrôle les ressources naturelles, non seulement il dispose de la détention exclusive de ces ressources, mais également définit les droits d'usage et de redistribution. Dans ce cas, Stiglitz et al (2007, p. 386) pensent que l'intérêt d'une définition des droits de propriété suggérée par Coase (1960) « est qu'il confère un rôle minimal à l'Etat ; celui-ci se contente de clarifier les droits de propriété, laissant aux marchés privés le soin d'atteindre des résultats efficaces ». Par contre, les réflexions menées par d'autres chercheurs sur les aspects institutionnels de la gestion des ressources naturelles, montrent que l'application de la régulation étatique ou la définition des droits de propriété privés ont des limites. La capacité de faire respecter les prescriptions (le caractère exécutoire du droit de propriété) constitue une principale limite. Stiglitz et al. (2007) soulignent que, concernant les droits de propriété, les coûts de transaction élevés pour parvenir à un accord limitent les occasions, en particulier en présence d'un grand nombre d'individus.

Ainsi, face aux défaillances ou limites de la gestion privée ou publique, les institutionnalistes comme Wade (1988), Ostrom (1990), Bromley et al. (1992), Baland et Platteau (1996), Brown (1999), pour ne citer que ceux-là, ont montré que les institutions locales dont disposent les communautés sont déterminantes dans la gestion efficace et durable des ressources naturelles. Ostrom (1990), l'une des figures de proue de la lignée des chercheurs institutionnalistes, sur la base de ses travaux entrepris sur le terrain, a mis en évidence que la gestion des ressources naturelles par les acteurs locaux à travers des normes sociales et des arrangements institutionnels est efficace. Ils ont la capacité de gérer de manière économiquement optimale les ressources communes. Les communautés rurales, vivant à proximité de ces ressources, seraient incitées à trouver des règles limitant l'exploitation sur le long terme. Le respect de ces règles nécessite généralement la mise en place de mécanismes de suivi et de sanctions à l'égard de ceux qui les surexploitent. Indépendamment donc de la gestion par des droits de propriété individuels ou par l'Etat, une autre possibilité existe : un cadre institutionnel efficace et dans lequel des communautés gèrent collectivement des ressources communes sans que ces ressources ne s'effondrent.

C'est dans ce contexte qu'émerge l'approche participative. Elle peut être attribuée, d'une part à la recherche des conditions d'une gestion durable des ressources naturelles et, d'autre part, à la prise de conscience de la communauté internationale à Rio en 1992, de la nécessité

de prendre en considération toutes les parties prenantes. Ballet (2007) souligne que cette idée d'une meilleure implémentation des politiques de développement durable ambitionne de dépasser le cadre habituel des décideurs (gouvernements, industriels), pour intégrer la société civile (associations, ONGs, et surtout les populations locales).

L'approche participative apparaît l'outil indispensable pour la gestion durable des ressources naturelles répondant au concept de développement durable. Cependant, les conditions d'application effective de la gestion participative sont fondamentales pour son efficacité. Pour Ostrom (1990), l'efficacité de la gestion participative est étroitement liée à la force exécutoire des normes traditionnelles. Or les normes et les valeurs, qui fondent les relations sociales, sont rangées dans le capital social. Wade (1988), Ostrom (1990), Baland et Platteau (1996) et d'autres, retiennent que l'une des conditions est l'existence d'un fort capital social dans le milieu des communautés. Dans cette vision, le capital social peut être considéré comme le ciment de la gestion participative. En référence à ce qui précède, qu'en est-il des relations socio-économiques qui prévalent dans la zone d'étude ? Pour comprendre ces relations entre les différentes communautés et leurs effets sur la gestion du parc national, des données d'enquêtes de terrain ont été utilisées.

#### *Enquêtes et données de terrain*

Les informations utilisées dans l'article proviennent des enquêtes socio-économiques que nous avons réalisées de janvier à septembre 2010 dans l'espace Taï (cf. contexte de l'étude pour la présentation de cet espace). Ces enquêtes sont antérieures aux crises post-électorales présidentielles de novembre 2010. Les sites d'enquêtes (le parc et sa périphérie) s'étendent sur les régions du Bas-Sassandra et du Moyen-Cavally et prennent en compte un ensemble de départements et de sous-préfectures. Situés entre les fleuves Cavally et Sassandra, le parc national et sa périphérie occupent partiellement six sous-préfectures<sup>4</sup> de quatre départements (Tableau 2). Ces six sous-préfectures forment l'espace Taï. Le parc peut être également localisé par ses coordonnées géographiques : Latitude (entre 5°08' et 6°24' Nord) et Longitude (entre 6°47' et 7°25' Ouest).

**Tableau 2. Limites administratives de l'espace Taï**

Localisation géographique	Régions	Départements	Sous-préfectures	Distance/PNT
Est	Bas-Sassandra	Soubré	Méagui	31 Km/point E
Ouest	Bas-Sassandra	Tabou	Grabo	58 Km/point 18
	Moyen Cavally	Guiglo	Taï	5 Km/ point 7
Nord	Moyen Cavally	Guiglo	Guiglo	26 Km/point 29
	Bas-Sassandra	Soubré	Buyo	5 Km/ point 27
Sud	Bas-Sassandra	San Pedro	Grand Béréby	58 Km/ point 19
			San Pédro	60 Km/ point H

Source : OIPR (MINEEF, 2006)

<sup>4</sup> La création de nouvelles sous-préfectures porte ce nombre à quinze.

Cet espace où intervient l'OIPR pour ses activités de gestion du parc, dédié aux micro-projets, se situe dans un rayon de 25 km du parc et comprend environ 74 villages. C'est dans cet espace que nous avons mené les enquêtes dans 10 villages. La population d'enquête est constituée du personnel chargé des activités de gestion du parc, de quelques chefs de villages et chefs de terre, de jeunes impliqués dans la conduite des alternatives économiques et institutionnelles pour la gestion du parc et ses zones périphériques, de ménages agricoles pratiquant l'agriculture vivrière et/ou de rente. Les entretiens ont notamment porté sur la dynamique sociale, les rapports sociaux, l'utilisation des ressources forestières, la perception sur la dégradation des ressources naturelles, les stratégies utilisées ou envisagées pour faire face à la saturation foncière. Pour la collecte des informations, deux techniques ont été utilisées : l'observation et le questionnaire (guide d'entretien et enquête ménage).

### **RAPPORTS INTER-COMMUNAUTAIRES ET GESTION PARTICIPATIVE DU PARC DE TAÏ**

Depuis quelques années, les rapports inter-communautaires, autrefois empreints de convivialité, connaissent des effritements attribués à la raréfaction de la ressource forêt-terre, aux poids démographique et économique des autochtones et allochtones. Dans la mémoire collective ivoirienne, ils sont identifiés comme des facteurs à l'origine des conflits fonciers récurrents dans le Sud-ouest ivoirien dont l'espace Taï. Or, cet espace fait l'objet d'un plan d'aménagement initié par l'Etat appuyé par les partenaires au développement pour sa gestion durable, impliquant les communautés résidentes. Il va sans dire que les rapports inter-communautaires affecteront la participation des communautés dans la gestion durable de l'espace Taï et partant la gouvernance du parc national. Dans l'espace Taï, il convient d'examiner les formes de cession du capital foncier et leurs liens avec les conflits déclenchés entre les autochtones et les immigrés depuis les années 1980.

#### *Formes de cession du capital foncier*

Dans les rapports inter-communautaires, surtout en milieu rural, l'accès à la ressource terre est couramment identifié comme source de conflit.

A la différence des déguerpis du barrage hydro-électrique de Kossou installés par l'Etat<sup>5</sup> sur des terres vierges, les immigrés internes comme externes se sont installés dans le Sud-Ouest dont l'espace Taï avec l'accord des autochtones. A la recherche de terres propices pour l'agriculture d'exportation, ils s'adressent à leurs hôtes pour en acquérir. Ainsi, ils sont soumis à des formes d'accès à la ressource forêt-terre. Il s'agit ici principalement des cessions de forêt-terre entre les autochtones et les étrangers. Les formes de cession de la ressource, qui se sont succédé dans le temps, se déclinent comme suit : le don, la vente, la cession contre prestation de services et la location. Les résultats d'une étude menée dans le Sud-Ouest par (Diarrassouba et al., 2005) attestent l'existence de ces formes de cession du capital foncier que nous avons identifiées lors de nos enquêtes.

---

<sup>5</sup> La puissance publique est détentrice des ressources naturelles selon le code forestier, pour ses besoins, elle fait usage des règles contenues dans ce code. C'est dans ce cadre qu'elle a agi pour installer les déguerpis de Kossou.

Les premiers immigrants accèdent à cette ressource par don. Les superficies cédées n'étaient pas formellement délimitées. Selon des descendants des immigrants rencontrés, les tuteurs de leurs parents ne demandaient qu'une bouteille ou deux bouteilles de boisson "forte" (liqueurs) et un poulet pour invoquer les mânes des ancêtres pour une cohabitation pacifique et la "réussite" des activités agricoles. Les étrangers avaient également obligation de respecter les règles et les coutumes. Le fait de s'installer sur les champs de culture ne faisait l'objet d'aucune contestation de leurs tuteurs. Ils devaient seulement se conformer aux règles édictées. La forêt-terre était cédée gratuitement. En guise de reconnaissance à leurs bienfaiteurs, les immigrants apportaient l'assistance à leurs tuteurs dans les moments de joie comme de douleur (fêtes, mariages, funérailles). En cas de besoin de produits alimentaires, les tuteurs en demandaient à leurs "protégés". Dans cette clause de cession de la ressource, l'immigré a des obligations non formelles voire "morales" envers son tuteur. C'est une source de renforcement des liens entre les deux.

La deuxième forme d'acquisition des terres repose sur une transaction financière. Les autochtones se rendent compte qu'ils détiennent une richesse inépuisable qui peut être transformée en revenu monétaire par la vente. Ainsi commence au début des années 1970, la vente des terres par les autochtones. Elle prend de l'importance par la suite avec l'afflux d'allochtones et d'allogènes. Cela a constitué une rente pour les autochtones, leur permettant de scolariser leurs enfants et de faire face à d'autres besoins socio-économiques. Vers la fin des années 1970, cette procédure de cession des terres a fortement réduit à la baisse les disponibilités foncières. Certains autochtones se trouvent dans l'impossibilité d'aller sur "le marché du produit terre" alors que la demande continue d'augmenter. Faute de terres disponibles ces autochtones sortent de ce marché amputés d'une source importante de revenu. Il faut noter que la procédure de vente des terres n'a pas pour autant fait disparaître la pratique d'assistance même si le degré de dépendance de l'acquéreur s'est amoindri. L'acquéreur et le vendeur entretiennent toujours leurs liens de tuteur et protégé. C'est une sorte de garantie d'appartenance à la communauté de son tuteur.

La cession contre prestation de services, troisième forme de cession des terres, s'est développée suite à la volonté des autochtones d'être propriétaire de plantations de cultures de rente comme les allochtones et allogènes. Face à l'épuisement de la ressource forêt-terre, la nouvelle stratégie des autochtones consiste à échanger les terres contre la force de travail des immigrants. Cette stratégie leur permet de disposer des plantations de cultures de rente en production. Ne disposant pas de main-d'œuvre familiale en nombre suffisant, l'autochtone cède la forêt-terre à un migrant qui se charge de sa mise en valeur. Cette offre est conditionnée par le partage de la parcelle en production : un tiers pour le cédant et deux tiers pour le migrant. En d'autres termes, le demandeur de terre est recruté comme un ouvrier agricole qui travaille pour le compte de l'offreur avec un terme de contrat bien précis : le demandeur met en valeur la parcelle qui rentre en production et par suite, cette parcelle est partagée avec l'offreur. Les facteurs de production sont partagés entre les deux acteurs. Le cédant ne fournit que l'intrant principal (terre) et le demandeur les autres intrants (force de travail, semences et autres consommations intermédiaires). Cette stratégie a également été utilisée par des allochtones et allogènes, disposant de grandes réserves forestières cédées par leurs tuteurs. Leonard et Ibo (1994) mettent en évidence que ce mécanisme fonde la course à la forêt qui a occasionné la propagation accélérée des fronts pionniers.

Le front pionnier a atteint ses limites. Il n'existe plus de forêts vierges, à l'exception des aires protégées (parc national, forêts classées, réserves naturelles) qui sont du domaine de l'Etat, faisant l'objet de protection. Il ne reste du domaine rural réservé aux activités d'exploitations agricoles et forestières, que les jachères et les bas-fonds. C'est dans ce contexte de raréfaction de terres agricoles que la quatrième forme de cession des terres se positionne : la location des terres. Elle consiste, de la part des autochtones, à louer des terres aux immigrés pour la pratique de cultures vivrières. La durée de location n'excède pas un an. Cette forme de cession des terres, plus récente, gagne du terrain dans toute la région du Sud-Ouest ivoirien. Elle est axée sur le droit d'usage. L'acquéreur n'exploite la ressource terre que pour ses cultures. Après la récolte, la ressource revient à son détenteur. Cela met à l'abri le détenteur du capital foncier, de conflit relatif au droit de propriété. La location est assujettie de transaction financière dont le montant est évalué en moyenne à 15000 FCFA l'hectare et par année de cultures.

Les différentes formes de cession des terres passées en revue, de notre point de vue, ne comportent pas d'indices de conflit. Même avec l'évolution des procédures d'acquisition de la ressource forêt-terre, l'acquéreur et le vendeur ne remettent pas en cause leurs liens de tuteur et protégé. A l'analyse, c'est avec le consentement du détenteur du capital foncier que les transactions de cession sont conclues. Les clauses du contrat dans ces différentes formes de cession des terres semblent être respectées. Les clauses de contrat peuvent être innocentées de sources de conflits. Mais les sources des conflits inter-communautaires sont à examiner dans les relations entre la nouvelle génération d'autochtones et leurs parents en rapport avec les formes de cession des terres.

#### *Analyse des conflits inter-communautaires*

Aux échelles micro, méso et macro, les conflits naissent respectivement dans les rapports entre les individus/communautés, les régions et les pays. Dans l'espace Taï, les rapports inter-communautaires ont évolué depuis l'installation des premiers immigrés. Pour mieux comprendre le type de cohabitation entre des différentes communautés permettant de déceler les rapports conflictuels, il faut l'examiner sur deux périodes : la période antérieure à l'année 1980 et celle qui a suivi. De 1960 à la fin de l'année 1979, cette période est reconnue comme pacifique. C'est à partir de 1980 qu'apparaissent dans les relations inter-communautaires des réactions d'anti-étrangers émanant surtout des jeunes autochtones ruraux et urbains.

Jusqu'en 1980, les rapports inter-communautaires ne comportaient aucun germe conflictuel. Les terres, en relative abondance, n'étaient pas vues comme facteur déclencheur de conflits. Les formes de cession de ces terres n'étaient pas non plus remises en cause. La contestation de "la réussite économique" des étrangers, surtout par des jeunes autochtones, la raréfaction des terres agricoles et l'avènement de la crise économique de 1980 changent le contenu de ces rapports. Les étrangers ne sont plus les bienvenus dans la région.

La ressource forêt-terre, bien économique, s'est raréfiée du fait de l'afflux massif des immigrés dans le Sud-Ouest ivoirien dont l'espace Taï. Or un bien économique rare, c'est-à-dire en quantité limitée, prend de la valeur et fait l'objet de convoitise. Les immigrés sont identifiés comme étant les sources de raréfaction des terres. Par les différentes modalités de cession des terres, à l'exception de la quatrième modalité mentionnée plus haut, la nouvelle génération d'autochtones accuse leurs parents d'avoir bradé les terres aux immigrés. Cette

nouvelle génération, constituée de jeunes ruraux et urbains appuyés par des cadres originaires de la région, remet en cause les modalités de cession des terres et donc les clauses de contrat de cession. Elle accuse les immigrés de s'être accaparés des terres de manière illégale. Dans le fond, la jeune génération manifeste son mécontentement du fait que ce sont leurs parents seuls qui bénéficient des retombées des clauses de contrat de cession des terres. En dehors des activités qu'offre la ressource forêt-terre, cette jeune génération a très peu d'opportunité économique dans l'espace rural.

Dans cette atmosphère de conflits larvés, la crise économique des années 1980 frappe durement la Côte d'Ivoire. Les programmes d'ajustement structurels sont mis en place, ayant pour conséquence un licenciement massif des travailleurs, dû à la restructuration des entreprises étatiques comme privées. Les déflatés de ces entreprises viennent grossir le rang des jeunes diplômés sans emploi et des jeunes déscolarisés. Les demandeurs d'emploi deviennent alors plus nombreux et ni le secteur public, ni le secteur privé ne peuvent répondre à cette demande croissante. Le développement grandissant du chômage, débuté dans les années 1980, atteint alors toutes les catégories sociales en âge de travailler. Cela a pour corollaire le développement du banditisme et la criminalité dans les villes notamment à Abidjan. On assiste à une dégradation sociale continue en milieu urbain. Face à cette situation, l'Etat lance son programme de retour à la terre non seulement pour solutionner le problème de chômage mais également le renouvellement des chefs d'exploitation agricole en âges avancés et moins réceptifs au progrès technologique. C'est dans ce contexte que des déflatés comme des déscolarisés retournent dans l'espace Taï, leur région d'origine pour s'adonner au travail de la terre. Ils sont confrontés au problème de rareté de terres existantes. Le groupe de la nouvelle génération supporte difficilement cette situation. Il menace alors de retirer aux immigrés les terres. Les conflits larvés éclatent au grand jour. Les conflits fonciers inter-communautaires s'installent.

Afin de trouver une solution durable aux conflits fonciers en Côte d'Ivoire et surtout dans les zones forestières où cohabitent autochtones et étrangers, le gouvernement initie dès la fin des années 1980 des réformes de textes législatifs en matière de gestion des forêts et du foncier pour rétablir les droits de propriété et d'usage des populations rurales. L'adoption de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural et ses textes d'application visent à apporter des réponses efficaces aux problèmes fonciers. Les droits coutumiers n'ayant pas de cadre juridique du point de vue du droit moderne, cette loi vient combler ce vide en transformant en droit de propriété moderne ces droits. Cela permet de sécuriser l'accès aux terres des propriétaires du Domaine Foncier Rural Coutumier ainsi que des immigrés. A travers cette loi, le droit à la propriété foncière est reconnu aux seuls citoyens ivoiriens. Malheureusement cette loi est mal interprétée à des fins politiques par des cadres de la région. Cette interprétation de la loi est comprise comme le retrait des terres aux immigrés ; la terre appartient dorénavant aux seuls autochtones. Pour les jeunes autochtones, la loi leur donne le quitus de se réapproprier des terres que les étrangers ont acquises sous différentes formes. Ils passent effectivement à l'acte en procédant au retrait des terres. Les affrontements éclatent entre les autochtones et les immigrés. Schwartz (2000) souligne que le conflit de Tabou<sup>6</sup> en 1999 n'est que la traduction des rapports inter-communautaires

---

<sup>6</sup> Le 13 novembre 1999, une altercation entre un jeune kroumen et un Lobi se solde par la mort du premier. Les Kroumen organisent la riposte et s'attaquent aux Lobi et Dagari. Le conflit s'étend aux

conflictuels relatifs au problème foncier. Après le coup d'Etat de 1999, les rapports sociaux entre les communautés se sont davantage dégradés. Ils ont gagné en intensité du point de vue conflictuelle. Ces conflits sont exacerbés avec la crise militaro-politique de septembre 2002.

Ainsi, les conflits inter-communautaires dans l'espace Taï se déclinent en conflits en lien avec le système de pouvoir et la raréfaction de la ressource terre. En ce qui concerne le conflit lié au système de pouvoir, il oppose la puissance publique dite de la légalité et les autochtones de la légitimité. Dans cette opposition, il y a la question foncière. Les autochtones se considèrent comme propriétaires des terres de leur terroir en référence aux droits coutumiers. La puissance publique, à travers le cadre juridique moderne, met fin aux droits coutumiers et offre ce nouveau cadre où chacun des protagonistes (autochtone et immigré) trouve son compte. Mais les autochtones trouvent en l'Etat un "adversaire" qui s'est rangé du côté des immigrés et ne fait rien pour qu'ils se réapproprient leurs terres. Quant au conflit lié à la raréfaction de la ressource terre, il porte sur la perte de légitimité foncière des autochtones due à la pression démographique des étrangers. Dans ce contexte, les autochtones de la génération montante remettent en cause les transactions foncières que leurs parents ont conclues avec les immigrés il y a plus de cinq décennies.

En définitive, la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 n'a pas apporté de réponses tangibles aux conflits fonciers entre autochtones et immigrés. Si l'ancienne génération d'autochtones et d'étrangers sont plus compréhensifs pour circonscrire les problèmes fonciers, il n'en est pas de même pour la nouvelle génération des deux entités. Le plus souvent, des affrontements directs et parfois violents relevés sont le fait des jeunes autochtones et immigrés. Il existe dans l'espace Taï de réelles tensions conflictuelles où la méfiance et les suspicions réciproques sont instaurées. Ces tensions, non seulement intra et intergénérationnelles, mais également inter-communautaires, sont sources de dégradation profonde de la cohésion sociale et du bien vivre ensemble qui primaient auparavant.

Dans une telle ambiance, la gestion participative de l'espace Taï, impliquant les populations locales, prônée par l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), en vue de la conservation du parc national, pose problème. Dans un environnement conflictuel, la réussite de son implémentation se trouve limitée. Les relations inter-communautaires conflictuelles, créant des fractures sociales, peuvent être défavorables aux actions communautaires.

#### *Effets des conflits inter-communautaires sur la gestion du parc*

Les rapports inter-communautés et intra-communautaires observés dans la zone sont en lien avec le système de pouvoir et la raréfaction de la ressource terre. Dans ces rapports, cinq catégories d'acteurs déterminants émergent : l'Etat, les autochtones de l'ancienne génération, les jeunes autochtones, la génération des anciens immigrés et les jeunes immigrés (enfants des anciens). Les relations conflictuelles entre ces acteurs impactent la gestion du parc.

S'agissant du système de pouvoir, dans la gestion du foncier les autochtones ont la conviction que l'Etat a usé de son pouvoir pour leur spolier la forêt-terre. Par l'installation des immigrés sur leur terre, il a déclenché la course à l'accaparement de cette ressource,

---

burkinabè de la région qu'ils accusent d'être les mêmes. Les burkinabè seront bannis des villages. Plusieurs planteurs Burkinabè, acculés, sont contraints de quitter leurs plantations agricoles au profit des autochtones.

ouvrant la voie au non respect des règles coutumières qui président à sa gestion. Ils soupçonnent l'Etat d'être en complicité avec les immigrés au sujet de la gestion des conflits fonciers. Selon eux, l'Etat, garant des valeurs et des normes pour sécuriser les personnes et les biens, ne joue pas correctement son rôle en créant un environnement favorable à cet effet. Ce qui engendre une rupture de confiance entre les autochtones et la puissance publique. Cette confiance, qui constitue le capital social entre ces acteurs, est alors altérée. L'altération de cette confiance est également constatée au niveau de la gestion des micro-projets par les structures étatiques déconcentrées commises à cet effet. Selon les autochtones, ces structures font de la sensibilisation pour les amener à adhérer aux projets générateurs de revenu mais la phase de sa concrétisation est rarement effective. Les promesses ne sont pas tenues, impactant négativement les actions de l'Etat dans la zone. Car les populations ne se sentent pas concernées par ces actions. Ce qui ne concourt pas à la gestion durable des espaces agricoles autour du parc et partant à la gestion durable de celui-ci.

En ce qui concerne la raréfaction de la terre, les acteurs en vue sont les jeunes générations des autochtones et immigrés, l'ancienne génération des autochtones. Dans le droit coutumier des autochtones, il est observé que l'héritage est le mode d'accès à la forêt-terre. En d'autres termes, les enfants doivent hériter de leurs parents. Mais il se trouve que, à travers les différents modes de cession des terres, les parents ont cédé une importante proportion de cette ressource aux immigrés au détriment de la jeune génération. Les enfants des immigrés héritent aussi des terres acquises par leurs parents. S'installent alors des relations conflictuelles entre les jeunes autochtones et leurs parents. Considérant que leurs parents ont la propriété des terres et que celles-ci ont été cédées symboliquement, ces jeunes entrent en conflit avec les jeunes immigrés. A l'analyse, dans leurs interactions sociales, les anciennes générations n'ont pas respecté les normes sociales ou règles qui régissent la gestion de la ressource forêt-terre. Les formes de cession des terres ne font pas de l'acquéreur le propriétaire foncier mais il n'exerce que le droit d'usage. En outre, les terres ne devraient pas faire l'objet de transactions financières. Le tutorat, dans lequel ces normes sociales devraient être observées, a dévié de sa trajectoire. L'effondrement du tutorat a installé la méfiance entre les communautés, engendrant un faible capital social entre elles et ces dernières ont moins confiance dans les institutions étatiques. Les relations entre les communautés et ces institutions sont également faibles. L'établissement d'un tel climat n'est pas de nature à favoriser des actions collectives pour la gestion du parc.

Du fait des conflits fonciers, il y a une sorte d'exclusion sociale. Les fondements de l'intégration de la communauté des immigrés sont fortement ébranlés même "en voie de destruction". Cette communauté n'est plus parfaitement intégrée comme par le passé. Or, l'inclusion, élément essentiel de la cohésion sociale, si elle est en mauvaise posture, risque d'affecter négativement les liens sociaux. En d'autres termes, l'exclusion sociale peut contribuer à l'affaiblissement ou à la désintégration des relations sociales. Tel est malheureusement le constat dans la zone où cohabitent les autochtones et les immigrés. Les conflits fonciers ont considérablement réduit le capital social inter-communautaire. Dans ce cadre, les actions entreprises par l'OIPR ont du mal à fonctionner. Elles piétinent et les résultats enregistrés ne sont pas tangibles. Ces actions portent sur la mise en place des micro-projets générateurs de revenus et des micro-infrastructures (écoles, dispensaires, hydraulique villageoise, etc...), la sensibilisation des populations locales au respect de l'environnement, la promotion du développement local avec l'appui des Associations Villageoises de

Conservation et de Développement (AVCD). La plupart des populations riveraines du parc interrogées ne se sentent pas concernées par les actions de l'OIPR. Quant au rôle de l'OIPR, elles répondent que c'est une structure étatique présente dans la zone, à travers ses agents, pour surveiller le parc. Les AVCD, qui théoriquement sont composées de sensibilités communautaires, ne se sont représentées que par des jeunes autochtones, surtout dans les villages où cohabitent différentes communautés. Or, ces actions demandent la mobilisation de tous les acteurs, surtout les communautés locales qui sont en rapport direct avec le parc national. La participation de ces communautés, sur laquelle compte l'OIPR pour la gouvernance du parc, est défailante. Cette défailance, attribuée aux conflits fonciers, ne permet pas aux communautés de mener des actions collectivement qui soient efficaces. La mobilisation, en vue de mener des actions collectives, n'est possible que si la confiance est établie entre des communautés vivant dans un environnement donné. Or, l'environnement dans lequel cohabitent des communautés est fait de relations sociales et économiques. Dans cet environnement, le capital social apparaît comme une ressource économique qui naît entre les acteurs, peut affecter efficacement la gestion participative. Dans ce sens, des auteurs comme Wade (1988), Ostrom (1990), Baland et Platteau (1996) soulignent que la gestion participative repose sur la présence d'un solide capital social. Pour Ballet (2007, p.5-6), « le capital social aurait pour effet d'accroître fortement l'efficacité des démarches participatives et rendrait l'action collective possible en éliminant les comportements déviants et de passagers clandestins, en réduisant les coûts de transaction ».

La gestion participative, impliquant les populations locales est fondée sur l'existence d'un capital social fort au sein des communautés. Or le capital social est une ressource issue des relations sociales, permettant de tirer profit de l'intégration à des réseaux sociaux. Ressource pour l'action, il est lié à la structure des relations entre et au sein des groupes de personnes. Grâce à ses fonctions de liaison et de cohésion sociale, le capital social permet aux communautés, vivant ensemble, de mener des actions collectives. Il permet aux personnes d'œuvrer collectivement pour parvenir à des objectifs souhaités. En développant le capital social, une collectivité peut instaurer des relations de confiance, qui ont une incidence sur le degré de collaboration qui facilite leurs actions (Sano, 2009, p.19). La confiance, les normes de comportement partagé, la réciprocité et la mutualité, les réseaux, par exemple, sont des éléments que renferme le capital social. Ces éléments facilitent la cohésion à l'intérieur et entre les groupes de personnes. Lorsque surviennent des conflits inter-communautaires, la cohésion entre les groupes de personnes devient fragile, voire instable. Il y a rupture de confiance et la méfiance s'installe. On assiste alors à une sorte de repli communautaire. La coopération entre les communautés n'est que superficielle, donnant l'impression que tout va pour le mieux. L'équilibre n'est que précaire, il est instable. La cohésion sociale, qui repose sur la volonté des individus de coopérer et d'agir collectivement à tous les niveaux de la société pour parvenir à des objectifs communs (Sharon, J. et al., 2004), n'est plus de mise. Malheureusement, du fait des conflits fonciers, le capital social dans l'espace Taï connaît une profonde détérioration.

## **CONCLUSION**

La région du Sud-Ouest ivoirien dont l'espace Taï, disposant d'énormes potentialités, surtout forestières, a attiré d'importantes populations internes comme externes. La mise en place des projets de développement initiée par la Côte d'Ivoire indépendante a accentué cet afflux

massif de populations. Il s'est installé un front pionnier agricole dont la conséquence est la destruction de la forêt au profit de l'agriculture de rente.

Avec le consentement des autochtones et la politique foncière qui a prévalu avant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998, les allochtones et les allogènes (étrangers) se sont installés pour pratiquer l'agriculture de rente (café, cacao, etc.) sur laquelle repose l'économie ivoirienne. Disposant de grandes superficies de ces cultures, les étrangers (immigrés) dominent l'économie régionale et représentent un poids important en terme démographique. Ils contrôlent non seulement les activités de production agricoles mais également le commerce. Tout naturellement, cela suscite des mécontentements dans la communauté autochtone. Avec la raréfaction des terres agricoles, ces mécontentements se transforment en conflits fonciers qui dégénèrent en général en affrontements ouverts entre jeunes autochtones et immigrés. La cohésion sociale locale est mise en mal. La confiance qui prévalait entre les communautés est rompue. Le capital social, qui génère des relations sociales, est fortement ébranlé voire détruit.

Cette situation conflictuelle, destructrice du capital social, est défavorable aux actions de l'OIPR qui reposent sur la gestion participative des différentes communautés locales pour la conservation du parc national. Sans nul doute, la gestion durable du parc national passe par la réinstauration d'un climat de confiance inter-communautaire et donc d'un capital social fort. Cela sous-entend la résolution définitive du problème foncier qui est un défi pour l'Etat de Côte d'Ivoire.

## RÉFÉRENCES

- Baland, J.M., et Platteau, J.P. (1996). Halting degradation of natural resources: Is there a role of rural communities?. FAO, Oxford University Press.
- Ballet, J. (2007). 'La gestion en commun des ressources naturelles : une perspective critique'. Développement Durable et Territoire, Varia, mis en ligne le 29 août 2007. URL : <http://developpementdurable.revues.org/document3961.html>. Consulté le 06 juin 2011.
- Barnaud C. (2008). Equité, jeux de pouvoir et légitimité : les dilemmes d'une gestion concertée des ressources renouvelables, mise à l'épreuve d'une posture d'accompagnement critique dans deux systèmes agraires des hautes terres du Nord de la Thaïlande, Thèse pour le doctorat en géographie humaine, économique et régionale de l'Université Paris X Nanterre.
- Bromley D.W., Feeny D., McKean M.A., Peters P., Gilles J., Oakerson R., Runge C.F., & Thomson J. (eds) (1992). Making the Commons Work: Theory, Practice and Policy, San Francisco, CA: Institute for Contemporary Studies.
- Brown D. (1999). Principes et pratique de cogestion forestière : témoignages d'Afrique de l'Ouest, document N°2 de l'Union Européenne sur la foresterie tropicale, London: Overseas Development Institute, & Bruxelles: Commission européenne.
- Chauveau, J-P. (1995). 'Pression foncière, cycle domestique et crise économique. Etude de cas en Côte d'Ivoire forestière', in Blanc-Pamard (C) et Cambrésy (L) (eds) : Terre, terroir. Les tensions foncières, Paris, OSTROM éditions, collection « Colloques et Séminaires », 1007-137.

- Chauveau, J-P. (2002). Dynamiques foncières, changement législatif et durabilité de l'agriculture familiale de plantation dans la région forestière ivoirienne, Séminaire sur la Dynamique des espaces ruraux et réorganisation foncière, IAM.M, 15-16 avril. Texte provisoire.
- Coase, R. H. (1960). 'The problem of social cost'. *Journal of Law and Economics*, 3: 1-44.
- Diarrassouba, N., Sissoko, A., Goh, D., Diarrassouba, M. (2005). Prévention de crises et consolidation de la paix dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire (Etude exploratoire), in Projet « Prévention de crises et consolidation de la paix dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire », Ministère de la Réconciliation Nationale et des Relations avec les Institutions, République de Côte d'Ivoire, GTZ.
- Gillis M., Parkins D. H., Roemer M., Snodgrass D.R, (1998). *Economie du Développement*, Editions De Boeck Université Bruxelles. 2<sup>ème</sup> édition traduction de la 4<sup>ème</sup> édition américaine par Baron-Renault. Partie 2, chapitre 7 (199-240p.).
- Hardin, G. (1968). 'The tragedy of commons'. *Science*, 162:1243-1248.
- Institut National de la Statistique (INS) (1998). Premiers résultats définitifs du Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH), République de Côte d'Ivoire.
- Kientz, A. (1992). Protection du parc national de Taï et gestion des terroirs par la population riveraine, rapport établi par ordre et pour le compte de la GTZ, Coopération Technique avec la république de Côte d'Ivoire, Programme Sectoriel d'Aménagement Forestier et de Protection de la Nature.
- Leonard E. et Ibo J.G. (1994). 'Appropriation et gestion de la rente forestière en Côte-d'Ivoire'. *Politique Africaine*, 53 : 25–36.
- Ministère de l'agriculture et des ressources animales (MINAGRA) (1989). Répartition régionale de la production de café et de cacao, République de Côte d'Ivoire.
- Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MINEEF) (2006). Plan d'aménagement et de gestion du Parc National de Taï ; Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), Côte d'Ivoire.
- Ostrom, E. (1990). *The political economy of institutions and decisions: Governing the commons*, Cambridge University Press.
- Sano, Y. (2009). Le rôle du capital social dans un régime de propriété collective des ressources dans les zones côtières. Exemple de la gestion communautaire des ressources côtières aux Îles Fidji, *Ressources marines et traditions*, Bulletin de la CPS n°24.
- Schwartz, A. (2000). 'Le conflit foncier entre Krou et Burkinabè à la lumière de l'institution kroumen'. *Afrique contemporaine*, 1993 : 56-66.
- Sharon, Jeannette; Dick, Stanley; Ravi, Pendakur, Bruce, Jamieson; Maureen, Williams; Amanda, Aizlewood (2004). *Adhésion ou Indifférence : Incidence de la Recherche en Cohésion Sociale sur les Politiques Publiques*, Recherches et analyses stratégiques, Canada.
- Stiglitz, J. E., Wash, C.E., Lafay, J.D. (2007). *Economie : Principes d'économie moderne*, Editions De Boeck Université, Bruxelles. Traduction de la 4<sup>ème</sup> édition américaine par Françoise Nougès, 3<sup>ème</sup> édition.

Wade, R. (1988). *Village Republics: economic conditions for collective action in south India*, ICS Press Oakland.